

CHEQUE NUMERIQUE POUR UN COMMERCE CONNECTE

CONTEXTE COVID

Restez informés sur les conditions du Chèque numérique en cours d'évolution :

<https://www.iledefrance.fr/cheque-numerique-pour-un-commerce-connecte>

Découvrez la plateforme de solutions pour les artisans et commerçants :

<https://smartidf.services/fr/solutions-covid19>

L'aide régionale vise à soutenir l'activité des artisans et commerçants de proximité grâce au digital.

SONT ELIGIBLES

- les commerçants de proximité ou artisans* indépendants avec un point de vente dont atelier (hors franchise),
- ayant leur établissement en Ile-de-France,
- avec un effectif inférieur à 10 salariés, y compris les entreprises sans salarié,
- inscrits au Registre du Commerce et/ou Registre des Métiers

*Les entreprises de la filière numérique, des professions réglementées et libérales, des activités financières et immobilières, des organismes de formation, de conseil, et des bureaux d'études ne sont pas éligibles. Ne sont pas non plus éligibles les codes NAF 4773Z, 4774Z, 4791, 4932Z, 6312Z, 6411Z, 6419Z, 6430Z à 6630Z, 6831Z à 6920Z, 7120A, 7500Z, 8411Z à 8710 C.

MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT DU CHEQUE
A partir de 300 €	150 €
A partir de 600 €	300 €
A partir de 900 €	450 €
A partir de 1200 €	600 €
A partir de 1500 €	750 €
A partir de 1800 €	900 €
A partir de 2100 €	1050 €
A partir de 2400 €	1200 €
A partir de 2700 €	1350 €
A partir de 3000 €	1500 €

DEPENSES ELIGIBLES SUR UNE PERIODE MAXIMALE DE 12 MOIS

1- **les dépenses de fonctionnement** (inscrites dans les charges de l'entreprise) :

- Abonnements à des solutions digitales de gestion (logiciel de caisse, gestion des stocks, gestion clientèle,...), frais d'installation et paramétrage
- Dépenses de publicité digitale, solutions de fidélisation (achat pubs, carte fidélité, envoi sms)
- Solutions de géolocalisation, frais de référencement, achat de mots clés...
- Réservation de nom de domaine, frais d'hébergement
- Abonnement à un logiciel de création de site en SaaS, frais d'optimisation
- Abonnements ou commissions sur les ventes liés à une solution digitale visant à développer les ventes (plateforme en ligne, marketplace, click and collect, etc.)

2. **OU les dépenses en investissement** (inscrites à l'actif de l'entreprise) pour le développement, la réalisation et l'acquisition de site internet

DEMARCHES

1- Réunissez les pièces nécessaires :

- un extrait Kbis ou D1
- un RIB
- les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, grille tarifaire, ...)
- un rapport de diagnostic numérique (par ex. : autodiagnostic en ligne [de la CCI](#) ou [de la CRMA](#))

2. Consultez la [plateforme de solutions COVID](#) pour artisans et commerçants et le [guide téléchargeable](#) pour vous aider à choisir les solutions adaptées à vos besoins.

3. Déposez votre demande d'aide sur mesdemarches.iledefrance.fr

4. Un avis de décision vous sera transmis 2 semaines après votre demande. **Les dépenses ne peuvent être engagées qu'après réception de cet avis de décision.**

5. Pour recevoir la subvention, transmettez votre demande de versement avec les factures acquittées (dans un délai maximal d'un an). Le versement peut se faire sous la forme d'un paiement unique ou un paiement en 2 fois.

Pour toute question, contactez : aideseconomiques@iledefrance.fr